

**NOTE DE PRÉSENTATION
BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
DU CCAS DE MONDONVILLE**

Partie 1 – Cadre général

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

En 2025, l'État généralise le **Compte Financier Unique (CFU)** via :

- L'ordonnance n° 2025 526 du 12 juin 2025, publiée au JO le 13 juin 2025
- Le décret n° 2025 1428 du 30 décembre 2025, qui harmonise le cadre budgétaire et comptable local

Cette réforme met fin au **compte administratif** (ordonnateur) et au **compte de gestion** (comptable), désormais fusionnés en un **document unique**.

II. OBJECTIFS DU CFU

Selon les textes nationaux :

- Simplifier et moderniser la présentation financière
- Améliorer la lisibilité et la transparence pour les élus et habitants
- Fiabiliser les comptes grâce à un rapprochement unique des données budgétaires et patrimoniales
- Fluidifier le dialogue entre ordonnateur et comptable public

III. MISE EN ŒUVRE POUR MONDONVILLE – EXERCICE 2025

Même si le CFU devient obligatoire pour toutes les collectivités à partir des comptes 2026, les règles et dispositifs en vigueur en 2025 préparent la bascule.

Pour Mondonville, cela implique en 2025 :

- Utiliser le référentiel M57, préalable indispensable
- Poursuivre la dématérialisation des documents (transmission XML)
- Mettre en cohérence les systèmes comptables avec la future maquette CFU

Le CFU présenté en 2025 est donc un document de transition, en vue de la généralisation obligatoire en 2026.

IV. CONTENU DU CFU 2025

Le CFU regroupe dans un seul document :

- L'exécution budgétaire (équivalent du compte administratif).
- Les données comptables patrimoniales (équivalent du compte de gestion).
- Les états financiers consolidés :
 - Bilan
 - Compte de résultat
 - Notes annexes rationalisées

Il constitue l'arrêté des comptes de la Commune, au sens du CGCT.

V. ENJEUX POUR MONDONVILLE

- Un document plus lisible pour les élus et les habitants.
- Une simplification administrative et une réduction des doublons entre services.
- Une fiabilisation des données financières avant l'entrée en vigueur obligatoire en 2026.

VI. NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la publicité des budgets et comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires et être mise en ligne sur le site internet de la Commune.

La présente note répond à cette obligation.

Le CFU retrace notamment les mandats de paiement et titres de recette émis par le CCAS durant l'année budgétaire 2025, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le CGCT précise que le compte financier unique de l'année N du CCAS doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le CFU du CCAS, comme pour toutes les autres catégories de collectivités territoriales (communes, départements et régions), est structuré en deux sections :

- une **section de fonctionnement** dans laquelle sont englobées toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante du CCAS. Par exemple en dépense : les charges à caractère général, les charges de personnel. En recette : les produits des services, les prestations de service de la CAF.
- une **section d'investissement** dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux structurants, les acquisitions de matériel durable. Elle comporte aussi l'encaissement de subventions de la CAF.

Partie 2 – Le compte financier unique 2025

I. RÉSULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Résultat d'investissement 2025 :	-29 525.10 €
Résultat 2024 reporté :	64 966 .96 €
Résultat cumulé d'investissement 2025 :	35 441.76 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2025 :	-38 474.39 €
Résultat 2024 reporté :	109 393.06 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2025 :	70 918.67 €
Report en section de fonctionnement au BP 2026 (<i>ligne R 002</i>) :	70 918.67 €

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du CCAS.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (crèche, portage des repas, jardins familiaux), aux prestations reçues de la CAF.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment la masse salariale de agents du CCAS, Le fonctionnement des structures (crèche, relais petite enfance, espace de vie sociale), des subventions versées aux associations, des aides sociales facultatives.

Les dépenses

Le CFU de l'année 2025 est marqué par une augmentation des dépenses totales de la section de fonctionnement représentant un montant de 992 301.61 € par rapport à 2024, soit 6.71 %

2024	2025
929 846.66 €	992 301.61 €

Le chapitre 011 (Charges à caractère général) passe de 147 210.39 € de dépenses en 2024 à 155 208.65 € en 2025 présente une augmentation de 5.4 %. Cette augmentation provient de nouvelles charges : les frais d'assurance spécifiques au CCAS qui étaient précédemment prise en charge par la commune, de laboratoire d'analyse, mise en place d'un certificat électronique pour télétransmettre les actes règlementaires, frais liés au nouveau service du CCAS : l'Espace de Vie Sociale (EVS).

Le chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) passe de 668 989.93€ en 2024 à 702 510.43 € en 2025, soit une évolution de 5 %. Le CCAS a un agent supplémentaire

qui remplace une personne en délégation syndicale néanmoins cette embauche fait l'objet d'un remboursement (qui figure dans les recettes). Par ailleurs, un agent en CDD a été recruté en fin d'année 2025 lors de la création de l'EVS.

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) passe de 103 981.81 € en 2024 à 125 683.34€ en 2025 soit une augmentation de 20,8 %. La raison essentielle est l'augmentation de la subvention octroyée à la crèche des grillons afin de pouvoir soutenir cette structure.

Les recettes

2024	2025
1 071 847.80 €	953 827.22 €

Les recettes totales de la section de fonctionnement de l'année 2025 sont en baisse du fait de la diminution en 2025 de la subvention de la commune (700 000 € en 2024 et 490 200 € en 2025 car il y avait un report important de 2024).

Le chapitre 013 (Atténuation de charges) passe de 9 965.10 € en 2024 à 72 390.10 € en 2025, soit une forte augmentation correspondant à un rappel de remboursement d'un arrêt maladie d'un agent (rétroactivité).

Le chapitre 70 (Produits des services, du domaine et ventes) passe de 123 997.13 € en 2024 à 113 536.58 € en 2025, soit une baisse de 9.2 %, due à une diminution du nombre de bénéficiaires du portage de repas.

Le chapitre 74 (Dotations et participation) passe de 929 437.05 € en 2024 à 746 750 € en 2025, soit une baisse de 24.46 % : La participation de la CAF est en augmentation en 2025 raison du fait de la revalorisation de la Prestation de Service Ordinaire de la CAF mais aussi des efforts faits pour améliorer la gestion financière de la structure (mise en place de l'accueil en surnombre, révision du règlement intérieur...). Elle est contrebalancée par une baisse du fait de la subvention communale d'équilibre.

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Les principaux investissements réalisés au cours de l'année 2025 portent sur :

- Equipement de l'espace solidaire : 24 501.57 €
- Renouvellement du matériel crèche : 2 257.77 €
- Achat et installation du jeu extérieur RPE : 14 007.06 €
- Achat d'un nouveau logiciel petite enfance : 8 210.40 €

Soit un total de 48 976.80 € pour lesquels des demandes de subvention auprès de la CAF ont été faites

Les recettes

- Subvention de la CAF pour la mise en place du logiciel petite enfance : 7 439 €
- Amortissements du mobilier : 8 899.19 €
- FCTVA : 3 113.51 €

Soit un total de 19 451.70 €